

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 avril 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'adoption de mesures de prévention
concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM**

**déposée par Mmes Jacqueline ROUSSEAUX et
Caroline PERSOONS**

RAPPORT

fait au nom de la commission de la Santé

par Mme Nathalie GILSON

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Jacqueline Rousseaux, coauteure de la proposition	3
2. Intervention de M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé	5
3. Discussion générale.....	6
4. Examen et vote des référents, des considérants et des points du dispositif de la proposition de résolution	7
5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.....	7
6. Approbation du rapport	7

Membres présents : Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Nathalie Gilson (remplace Mme Martine Payfa), MM. Denis Grimberghs (supplée Mme Julie de Groote), Rachid Madrane, Mmes Souad Razzouk (supplée Mme Magda De Galan), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

Membres absents : Mmes Magda De Galan (supplée), Julie de Groote (supplée), M. Paul Galand (supplé), Mme Martine Payfa (remplacée).

Ont également participé aux travaux : Mme Caroline Persoons (députée), M. Benoît Cerexhe (ministre-président), Mme Dominique Maun (cabinet du ministre-président).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de la Santé a examiné, en ses réunions des 22 et 27 avril 2009, la proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM, déposée par Mmes Jacqueline Rousseaux et Caroline Persoons.

Mme Nathalie Gilson a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de Mme Jacqueline Rousseaux, coauteure de la proposition

Mme Jacqueline Rousseaux excuse l'absence de Mme Persoons qui est retenue.

Le problème de l'influence des champs électromagnétiques sur la santé des citoyens est une question qui préoccupe les citoyens, mais aussi les autorités publiques, depuis plus de vingt ans, puisque déjà, en 1985, on a voté au fédéral la loi relative à la protection de l'homme et de l'environnement contre les effets nocifs et les nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, les infrasons et les ultrasons. Cette loi date du 12 juillet 1985 et a d'ailleurs été partiellement abrogée par l'ordonnance régionale bruxelloise du 17 mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les effets nocifs et les nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, qui fait passer de 20 volts/m à 3 volts/m la puissance maximale des champs électromagnétiques des antennes GSM, ce qui réduit fortement les normes autorisées, mais on le sait, cette ordonnance qui aurait dû entrer en vigueur ne commencera à être réellement appliquée qu'à partir du 15 septembre 2009, selon les déclarations de la ministre Huytebroeck, au lieu du 15 mars 2009.

Il n'existe rien cependant concernant l'usage du GSM et les conséquences des champs électromagnétiques dégagés par les GSM eux-mêmes, ni d'autres appareils. Et comme tout le monde aujourd'hui possède un GSM, il semblerait que des problèmes commencent à se faire jour pour la santé des citoyens et il importe de prendre des mesures concernant l'usage du GSM lui-même. C'est le but de cette proposition de résolution qui, sans encore imposer des normes quant aux émissions qui proviennent de ces GSM et dans l'attente de vérités scientifiques et d'études plus poussées, vise à soulever l'attention du citoyen et à lui préconiser un usage prudent du GSM qui est devenu un appareil indispensable dans notre vie quotidienne.

La planète comptait 3 milliards 3 de téléphones portables à la fin de l'année 2007 et en Belgique, il y avait déjà à ce moment plus de 11 millions et demi de GSM, c'est-à-dire plus qu'un par habitant, y compris les enfants et les bébés. Cela montre à quel point le GSM est présent dans

notre quotidien, mais bien sûr, tout le monde est au courant puisque tout le monde a un GSM.

La pollution électromagnétique en général est l'exposition la plus envahissante à laquelle les êtres humains sont soumis dans les pays occidentaux. On se demande si l'usage du GSM représente un danger pour la santé des utilisateurs. Certains scientifiques énoncent des propos rassurants, mais d'autres tirent la sonnette d'alarme. La question du risque potentiel pour la santé que représente l'usage du GSM est donc posée et cela va de soi puisqu'on estime que les antennes GSM peuvent être nocives pour la santé des individus. Il est normal de penser que le GSM lui-même peut être lui aussi nocif pour la santé des individus.

Au niveau de la législation, qu'est-ce qui existe au niveau européen ? Il y a, depuis 1999, une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999, qui est relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Cette recommandation invite à protéger le public contre les effets nocifs avérés qui peuvent survenir à la suite d'exposition à des champs électromagnétiques, à tenir compte de l'évolution scientifique des connaissances en matière de protection contre les rayonnements non ionisants en tenant compte du principe de précaution, et demande de mettre en œuvre des procédures d'utilisation en cas d'exposition à des champs électromagnétiques.

Il se fait que le 2 avril 2009, le Parlement européen vient de voter lui aussi une résolution sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques. Cette résolution parle notamment des doutes qu'il y a au plan scientifique, mais néanmoins, elle attire l'attention sur la nécessité de recourir au principe de précaution.

On a beaucoup parlé dans la presse des études diverses qui sont faites et depuis plusieurs années, on trouve des articles qui sont tantôt alarmistes, tantôt non. L'objectif n'est pas d'être alarmiste, mais d'être raisonnable et prudent. Un nombre d'études déjà assez impressionnant sont menées dans des pays divers et mettent en évidence la possibilité d'une relation entre un usage non prudent du GSM et des conséquences nocives pour la santé (des problèmes qui sont remarqués sont les échauffements de l'oreille et du cerveau). On sait qu'une demi-heure passée au GSM sans précaution augmente la température du cerveau de 1°C. On ne sait pas encore quelles sont les conséquences précises de cette augmentation du cerveau de 1°C chez l'adulte et néanmoins, on se dit qu'il vaut mieux être prudent quant à l'usage du GSM en attendant d'avoir des confirmations ou des infirmations d'un effet nocif pour la santé.

Toutefois, on sait que la Commission européenne a subsidié à raison de 3.800.000 € une étude menée par Interphone qui est chargé d'étudier des cas de cancers et de voir s'il y a des conséquences ou des relations à faire entre l'usage du GSM et lesdits cancers. Les résultats de cette étude d'Interphone auraient déjà dû être connus, notamment depuis

2006, mais sont sans cesse reportés. Néanmoins, le rapport de résultats partiels de cette étude Interphone a été livré au grand public dans la presse dans le courant de l'année 2008. Ces résultats, bien qu'ils ne soient pas définitifs, montrent néanmoins que des risques de relation claire entre l'usage du GSM de manière intensive et pendant plus de dix ans ou l'usage par des enfants et certaines tumeurs semblent bien exister. Ce que l'étude Interphone nous dit, dans l'attente des résultats définitifs, c'est que, sur quatre types de cancers, de tumeurs qui ont été observés, trois d'entre eux semblent découler d'un usage encore une fois intensif, long, sur une longue durée de dix ans ou plus du GSM sans prudence particulière.

Ces différents cancers ou types de tumeurs sont décrits dans la proposition de résolution qui a été déposée. Il s'agit du risque de gliome significativement accru en relation avec l'utilisation des portables pendant dix ans ou plus du côté de la tête où la tumeur s'est développée. Nous savons tous que généralement, nous utilisons le GSM par habitude toujours du même côté et des gliomes ont été remarqués chez des individus qui l'utilisent. Le risque est significativement accru de neurinomes de l'acoustique liés à des durées d'utilisation de dix ans ou plus du côté de la tumeur. Il existe aussi un risque accru de méningiomes dans les pays étudiés à ce stade et l'on dit qu'il n'y a aucune augmentation de risque de tumeurs de la glande parotide qui a été observée de manière globale. Toutefois, une étude israélienne laisse penser qu'un rapport peut exister entre un usage intensif du portable et ce type de tumeur. On dit qu'il faudra des investigations supplémentaires pour préciser ou confirmer ces résultats et la publication définitive de l'étude Interphone est prévue pour 2009. Le Parlement européen s'est d'ailleurs inquiété des raisons du retard dans la publication de l'étude, a invité la Commission européenne à interroger Interphone sur ces raisons, a demandé quelles sont les justifications et a invité d'ailleurs à s'assurer de l'indépendance des personnes qui opéraient les études en question.

En tout cas, les experts considèrent qu'il faudrait attendre à peu près 2015 pour évaluer correctement l'impact des technologies de communication sans fil, et en particulier des téléphones portables parce que les tumeurs mettent une dizaine d'années à se développer et comme l'usage du GSM est apparu vers 1994 et qu'il n'a cessé de s'intensifier depuis, il faut avoir évidemment des sujets et un nombre suffisant de sujets qui utilisent le GSM depuis une dizaine d'années et même plus pour pouvoir attester que le cancer viendrait éventuellement de cet usage.

Dans l'attente d'une vérité scientifique en la matière, il appartient néanmoins à chacun d'agir de manière responsable et de réduire tant que faire se peut son exposition au GSM. Au niveau fédéral d'ailleurs, l'on a chargé le Conseil supérieur de la santé de faire une étude à ce sujet et un site a été ouvert pour que la population puisse avoir des informations au sujet de l'usage de ces GSM. De toutes parts d'ailleurs, on demande des conseils et la population s'inquiète de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas danger. Tant

que la vérité scientifique n'est pas faite, on ne peut donc pas en tout cas affirmer qu'il n'y a aucun danger à l'usage du GSM comme on ne peut pas affirmer que le danger est avéré. Néanmoins, on se rend compte qu'il y a des changements physiologiques qui se produisent dans le cerveau suite à l'usage du GSM. Ces changements physiologiques sont largement décrits dans les diverses études qui ont été déjà publiées quant à elles, et notamment des changements qui ne peuvent pas se corriger, des destructions au niveau de cellules qui ne peuvent pas se corriger naturellement.

On recommande en tout cas la précaution, et notamment pour les jeunes enfants. En effet, les enfants ont un cerveau en formation (le cerveau frontal n'est mature qu'à l'âge de 24 ans, il se développe entre 12 et 24 ans). Le développement du cerveau chez un individu n'est terminé, abouti qu'à l'âge de 24 ans. Plusieurs pays ont déjà pris des mesures ou préconisé des mesures de prudence vis-à-vis du grand public. Aucun parlement jusqu'à présent n'a pris de résolution et la résolution proposée aujourd'hui, si elle doit aboutir, serait la première dans un parlement de notre pays à préconiser des mesures de précaution.

Il y a évidemment différents organismes qui se penchent sur la question. Le ministère de la Santé en République française a lui aussi ouvert un site internet. Selon certaines sources, on affirme qu'entre le niveau minimal et le niveau maximal de l'usage du GSM, la puissance d'émission du téléphone mobile peut être multipliée par 1.000. Il faut attirer l'attention de la population sur le fait que les GSM n'émettent pas la même puissance ou à la même puissance de manière permanente. Il y a des moments de pic que la population doit éviter et il y a des moments où la puissance est moindre.

Une étude particulièrement inquiétante a été publiée en juin 2008 par le Docteur Dirk Adank, qui est un docteur en sciences appliquées à l'Université catholique de Louvain. Son étude a été réalisée sur des rats qu'il a soumis aux expositions des ondes des GSM en prenant quatre groupes témoins, dont un groupe qui n'était pas exposé à ces émissions, et la conclusion de son étude est que le taux de mortalité des rats de laboratoire double en cas d'exposition aux ondes du GSM. Bien sûr, il faudra voir si les constats de cette nature concernent également les êtres humains.

Dans la proposition de résolution, figurent douze mesures de précaution. Elles viennent d'études différentes, de mesures de précaution qui ont été édictées selon des sources différentes et c'est en quelque sorte un récapitulatif desdites mesures. De quoi s'agit-il ? Puisqu'un GSM émet davantage de puissance aussi longtemps qu'il est en recherche de contact, les mesures visent à préconiser à la population de ne porter le GSM à l'oreille qu'à partir du moment où le contact est établi. Nous avons tous l'habitude de former un numéro et puis d'immédiatement porter le GSM à l'oreille en attendant que la communication s'établisse. Il ne faut pas faire cela parce que c'est à ce moment-là que le GSM émet des ondes à la plus forte puissance puisqu'il

est en recherche d'établissement du contact. Il faut laisser le portable devant soi, attendre que le contact soit établi et une fois qu'il est établi, le porter à l'oreille.

Même chose, il ne faut pas utiliser un GSM à l'intérieur d'une voiture parce que la voiture fait cage de Faraday, première chose et que lorsque l'on se déplace, le GSM est en permanence à la recherche de l'antenne relais la meilleure pour établir la communication la plus performante. En recherche de relais, la puissance d'émission est à son taux maximal. Il faut éviter de téléphoner lorsque l'on se déplace en voiture, mais même aussi lorsqu'on se déplace à pied. D'une manière générale, on conseille d'utiliser ou une oreillette, ou une oreillette filaire pour écarter au maximum le GSM du cerveau. De manière générale, il faudrait que le GSM se trouve à 1 m de distance du cerveau. On recommande même à certains endroits de se tenir à 1 m minimum de toute personne qui utilise un GSM de manière active.

Il faut respecter un temps de pause entre les appels de manière à ce que la température du cerveau puisse baisser entre deux usages. Eviter des communications longues, donc les écouter au maximum, privilégier le téléphone fixe. Ne téléphoner qu'en cas de bonne réception et pas dans des lieux bétonnés, des souterrains, des caves ou des zones où on constate que la communication est difficile toujours pour cette même raison. Bannir l'emploi régulier du GSM pour les enfants de moins de 15 ans. Préférer le GSM avec une antenne. Eviter de porter le GSM près des organes tels le cœur, l'aisselle, la hanche, le foie, l'estomac ou les organes reproducteurs. Eviter le GSM pour les personnes portant un pacemaker. Eteindre son GSM la nuit si on le garde près de soi.

L'objet de cette proposition est donc d'inciter le Gouvernement de la Commission communautaire française à collaborer avec les autres niveaux de pouvoir compétents en matière de santé et de politique sociale, et en particulier le Gouvernement de la Communauté française et, d'autre part, d'agir en ce qui le concerne dans le cadre de ses compétences pour informer la population et éviter ou limiter les effets nuisibles potentiels des ondes électromagnétiques émises par les GSM.

Voilà les demandes au gouvernement. La résolution est claire à ce sujet. Les auteurs de la proposition lui demandent aussi de promouvoir une campagne de sensibilisation la plus large possible auprès des médecins et du grand public, notamment en utilisant les relais spécifiques de la Commission communautaire française, à savoir entre autres les maisons médicales, les différents services de santé, les établissements scolaires ou de formation, les clubs sportifs et les autres associations reconnues par la Commission communautaire française. Il faudrait aussi étudier la possibilité de mettre en place un service d'orientation des personnes se plaignant de troubles qu'elles attribuent à l'usage du GSM et des personnes électro-sensibles, comme il en existe par exemple en Suède, et demander que la problématique des conséquences potentiellement nuisibles pour la santé des

ondes électromagnétiques dégagées par les GSM soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence interministérielle de la santé publique.

Le texte de la proposition de résolution a été soumis au professeur Vandervorst de l'Université catholique de Louvain que la commission avait entendu dans les auditions concernant la problématique des antennes GSM en commission parlementaire. Il a fait ses observations dont il a été absolument tenu compte.

2. Intervention de M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé

Le ministre-président souhaite également s'exprimer sur ce sujet important en matière de santé. En effet, quel est le problème et quelle est la raison pour laquelle le ministre-président a demandé le report de la commission ?

Les téléphones cellulaires émettent des ondes électromagnétiques. Ces ondes sont caractérisées par leur longueur et leur fréquence. Les GSM utilisent les hyperfréquences aussi appelées micro-ondes. Comme son nom l'indique, le four domestique à micro-ondes émet ce type d'ondes, à des fréquences proches de celles du GSM (2.450 MHz). Four, GSM, ... on peut dire qu'on est littéralement « encerclés » par les micro-ondes. Est-ce sans conséquence ?

Les micro-ondes ont des effets thermiques, elles chauffent la matière. Que se passe-t-il alors pour les utilisateurs de portables ?

Des études ont démontré que l'exposition aux micro-ondes du GSM entraînait un échauffement des tissus et une élévation de la température d'une partie du cerveau d'un degré après 20-25 minutes de conversation. D'autres effets sont attribués à l'utilisation du GSM, comme celui d'être cancérigène mais cela n'a pas été prouvé scientifiquement.

Donc, le GSM serait-il cause d'échauffement des tissus ? Sans doute. De fatigue chronique ? Peut-être ... Mais aussi de cancer ? ... En toute fin, que croire ? Que faire ? Les dirigeants politiques ont matière à s'arracher les cheveux !

Pour faire face à ce flux de données scientifiques plus ou moins crédibles, des travaux importants sont aujourd'hui menés. Ainsi, sous l'égide de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui est cité dans la proposition, a mené une vaste étude épidémiologique qui recouvre pas moins de 13 pays et 6.000 individus... Les résultats partiels ont été publiés en octobre 2008. Les résultats définitifs sont attendus pour 2010.

L'OMS a estimé jusqu'à présent que les données sont provisoirement insuffisantes pour conclure à la dangerosité

de l'utilisation des GSM, mais indique bel et bien qu'elle suit les résultats des recherches, notamment l'étude Interphone pour prendre de nouvelles décisions en la matière.

Afin de répondre au principe de précaution exprimé par l'OMS, la mise sur le marché des appareils de téléphonie mobile est soumise en Europe à une directive. Celle-ci fixe le débit d'absorption spécifique des appareils. Il s'agit du débit avec lequel l'énergie électromagnétique est absorbée par unité de masse du tissu biologique pendant une seconde. Celle-ci est fixée à 2 watts/kg par l'Europe et est d'application dans notre pays depuis 2000.

Le fabricant est responsable de son produit. Il doit veiller à ce que les appareils satisfassent à ces conditions légales. En Belgique, c'est l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications (IBPT) qui contrôle l'application de cette règle.

En France, le ministère de la Santé et de la Jeunesse et des Sports a publié un communiqué de presse en janvier 2008, rappelant la nécessaire approche de précaution. En Belgique, au niveau fédéral, un site a été créé (www.infogsm.be), il reprend les informations en la matière.

Une brochure a également été éditée par le SPF Santé publique. Celle-ci, intitulée « Les champs électromagnétiques et la santé – Votre guide dans le paysage électromagnétique », reprend notamment la réglementation concernant les téléphones mobiles et surtout les mesures de précaution.

Le ministre-président rappelle par ailleurs que la Commission communautaire française n'est pas compétente en matière de prévention, mais il reste néanmoins convaincu qu'il faut rester attentif à la question soulevée et en vient à la proposition de résolution.

Il est vrai que la population est encore sans doute insuffisamment informée quant aux risques, c'est lié au fait que les études scientifiques ne concluent pas formellement à la dangerosité. Cependant, il y a lieu, en matière de santé, dans ce domaine ou dans d'autres, d'utiliser le principe de précaution et il semble en effet utile d'informer correctement la population. Les parents et les jeunes paraissent un public qu'il faut impérativement toucher. Il ne faut cependant pas exagérer les communications: la résolution propose notamment de privilégier le téléphone fixe ... ou d'utiliser des GSM à antenne : on est quand même au 21^e siècle !

A la connaissance du ministre-président, l'IBGE n'a pas traité cette question, mais pourrait être l'organe chargé de la réception des plaintes en la matière.

En conclusion, une concertation en la matière entre les différents niveaux de pouvoir lui semble nécessaire et, en ce sens, la saisie de la CIM « environnement santé » est une bonne hypothèse de travail. Le ministre-président est prêt à mettre ce point à l'ordre du jour de la CIM « environnement santé ». L'information du public est donc importante

mais il faut voir d'abord ce qui existe déjà, pour ne pas réinventer l'eau chaude ! Il faut faire les choses de manière coordonnée.

3. Discussion générale

M. Rachid Madrane (PS) rappelle que son groupe n'est évidemment pas indifférent à cette problématique et a déposé, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, un texte sur la DAB (Digital Audio Broadcasting ou Diffusion Audio Numérique), système de radiodiffusion numérique standardisé développé par le projet européen « Eureka 147 » regroupant les diffuseurs, constructeurs, centres de recherches et opérateurs.

Ce commissaire rappelle encore que tous les textes qui traitent de ce sujet s'accordent à dire que les éléments scientifiques avancés ne sont pas encore des éléments prouvés. Il faudrait dès lors prendre plus de temps pour réfléchir et discuter de cette problématique.

L'intervenant estime dès lors qu'une discussion devrait se tenir également sur les développements de la proposition. En effet, des hypothèses y sont présentées comme des vérités scientifiques. L'étude « Interphone » par exemple, n'est pas terminée et il faudrait un recul de 12 à 15 ans pour la mener à bien.

En ce qui concerne le dispositif proprement dit, M. Madrane estime qu'avant de pouvoir mener des campagnes d'information et de prévention, les dangers doivent être scientifiquement prouvés.

Ce commissaire rappelle par ailleurs que les bornes WIFI présentent des dangers bien plus redoutables que les téléphones portables.

Et enfin, l'intervenant estime qu'au regard de la répartition des compétences, il n'y a aucune raison de voter ce texte dans le cadre de la Commission communautaire française.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) se dit d'accord sur une série de constats repris dans le texte de la proposition de résolution, mais non sur le type de solutions que les auteurs en retirent.

La commissaire pose ensuite la question de savoir pourquoi ce texte se limite aux téléphones portables (GSM). En effet il ne fait pas mention du système WIFI, ni du DECT (téléphone sans fil) qui a une puissance de plus en plus importante (jusqu'à 1 km de la base du téléphone lui-même), ni du babyphone sans fil qui n'est pas sans danger pour les bébés.

Mme Braeckman pose encore la question de savoir pourquoi cette proposition n'a pas été déposée au Parle-

ment de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui lui aurait sans doute donné plus de poids.

Et enfin, l'intervenante pose la question de savoir pourquoi les recommandations s'adressent principalement à la Communauté française alors qu'un grand nombre d'entre elles concernent des compétences fédérales.

Mme Braeckman tient aussi à rappeler que l'ordonnance relative aux ondes électromagnétiques, votée au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, montre que le principe de précaution est appliqué dans la région bruxelloise.

Pour ce qui concerne les messages à la population, le site d'information sur les GSM, conçu par Belgacom, est considéré par l'intervenante comme honteux: aucun avertissement n'y paraît.

Pour ce qui concerne les développements, Mme Braeckman fait observer qu'il faut réactualiser le texte puisque l'arrêté royal du 10 août 2005 est devenu caduc suite à l'ordonnance bruxelloise.

La commissaire interroge l'auteure de la proposition sur la position de son groupe en ce qui concerne les travaux sur les conséquences du rayonnement électromagnétique, menés au Parlement bruxellois.

Pour conclure son intervention, Mme Braeckman pense que les troubles de la santé relèvent des compétences du pouvoir fédéral et qu'il serait absurde d'agir, en termes de prévention, au niveau francophone uniquement.

Il faut donc en effet alerter la population, mais de façon large et raisonnable. Dans cette perspective, il est effectivement important que la conférence interministérielle inscrive ce sujet à son ordre du jour et traite de la reconnaissance des personnes malades.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) rappelle que le professeur Vandervorst avait été entendu déjà par la commission de la Santé et insiste sur le fait que si l'effet néfaste du GSM pourrait être scientifiquement prouvé à l'avenir, ce n'est pas encore le cas. Il faut dès lors appliquer et médiatiser le principe de précaution (préconisé par l'OMS).

Ce commissaire estime que le texte de la proposition contient un ensemble de vœux pieux, mais que, concrètement, on ne peut pas, à ce stade, créer un service d'alerte à la population.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) précise qu'à son sens, il ne s'agit pas de prévention mais de précaution, comme on peut le préconiser pour le cancer du sein ou l'hépatite C.

La commissaire remercie le ministre de porter la problématique à la conférence interministérielle, mais répète que le professeur Vandervorst, dans toutes ses études, incite à la prudence. A titre d'exemple, l'Angleterre préconise de bannir l'utilisation du GSM pour les enfants.

L'auteure de la proposition reconnaît que cette dernière ne concerne que les GSM, mais qu'elle représente néanmoins une avancée.

Enfin, Mme Jacqueline Rousseaux (MR) approuve l'idée qu'il faut prendre en charge la problématique des personnes électro-sensibles.

4. Examen et vote des référents, des considérants et des points du dispositif de la proposition de résolution

Le premier référent est rejeté par 8 voix contre et 3 voix pour.

Le premier point du dispositif est rejeté par 8 voix contre et 3 voix pour.

5. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre et 3 voix pour.

6. Approbation du rapport

Le rapport est approuvé à l'unanimité des 8 membres présents.

La Rapporteuse,

Nathalie GILSON

La Présidente,

Fatiha SAIDI

